

COMMUNE DE FRONTON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt huit du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GOBE. PUJOL. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT (à partir délib. 1)

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET
DUCHERON pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
SORIANO pouvoir à PUJOL
BARRIERE pouvoir à HENG
MORLHON pouvoir à STRAGIER
GUIOT

Secrétaire : HENG

Date de la convocation : 21 janvier 2019

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Finances : demandes de subventions travaux 2019

Personnel : modification du tableau des effectifs

Réseaux: conventions de servitudes réseau d'assainissement et RTE, procédure spécifique travaux urgents SDEHG, rénovation éclairage public piétonnier Balochan

Information de M. le Maire

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2018

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

FINANCES

2019 - 1 - Plaine des Sports – approbation du programme de travaux – Rapporteur M. Cavagnac

Le programme des travaux de la plaine des sports avance avec le concours du cabinet OTEIS. Il a été jugé opportun de déposer, dès 2019, une demande de financement en DETR pour une 1^{ère} tranche qui correspondrait à la création de trois terrains. Si le maire est autorisé, par délibération du 4 mai 2017, prise sur le fondement de l'article L2122-22-26° du CGCT, à déposer les demandes

de subventions pour les projets de la collectivité, la délibération du budget 2018, par laquelle le Conseil municipal approuve l'enveloppe financière pour une première tranche de travaux ne correspond pas à l'enveloppe affinée du cabinet OTEIS pour cette première tranche. Il convient donc pour ce projet, comme pour les autres demandes déposées en 2019, de soumettre ces dossiers une nouvelle fois à l'approbation du conseil municipal pour qu'ils soient jugés recevables et puissent être instruits. Il s'agit donc de demandes déposées très en amont du projet avec une vision peu précise mais cette méthode est devenue nécessaire à l'heure où les communes sont devenues des « chasseurs de subventions ».

Aujourd'hui, quand une commune dépose une demande de subvention, on constate qu'il faut que les projets subventionnés s'inscrivent dans des schémas, des contrats des maquettes, validés par des collectivités de rang supérieur. Cela questionne à la fois la légitimité des élus locaux et sur une forme de contrôle d'opportunité qui s'applique aux dossiers. Ce sujet devra être abordé dans le grand débat national, il faudra être attentifs, si la révision de la constitution a lieu, que la dynamique des recettes fiscales suive la dynamique des charges et que la péréquation régle sur des critères posés par l'état, donc des critères factuels.

Délibération :

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la commission des élus en charge de fixer les opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2019 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de plaine des sports serait éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2019.

Les travaux de la première phase consisteraient, dans une première tranche fonctionnelle, à : démolir le corps de ferme existant et aménager trois terrains (football, rugby et entraînement). Ils sont estimés par OTEIS à 1 899 000 € HT. La deuxième tranche fonctionnelle permettra, ultérieurement, la réalisation des tribunes, des lieux de vie et locaux mutualisés. Elle est à ce jour estimée à 2 486 250 € HT.

La première tranche fonctionnelle entre dans le champ du financement des équipements sportifs d'intérêt local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de plaine des sports, première tranche fonctionnelle, qui sera inscrit au budget primitif 2019,
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel
		Fonds propres M. d'ouvrage	€ HT
Etudes de programmation	32 740,00 €	Autofinancement	284 540,00 €
Maître d'œuvre	112 000,00 €	Emprunt	900 000,00 €
Travaux tranche fonctionnelle 1	1 899 000,00 €		
Matériels	- €	Aides publiques	
Mobilier	- €	Europe	- €
Acquisitions foncières	- €	Etat : DETR	300 000,00 €
		Etat : DSIL	- €
		Etat : autres	- €
		Région	372 800,00 €
		Département 31	- €
		Départements : autres	- €
		CAF	- €
		CNDS	186 400,00 €
Total dépenses € HT	2 043 740,00 €	Total recettes € HT	2 043 740,00 €

- sollicite :
 - de l'Etat une subvention dans la programmation 2019 de la D.E.T.R. – social – équipements sportifs d'intérêt local.
 - de la Région une aide au titre des équipements sportifs d'intérêt local dans le futur contrat bourg-centre Occitanie.
 - du CNDS dans la catégorie des équipements structurants au niveau local un soutien financier.
- dit que le financement sera assuré par la commune après déduction des subventions obtenues.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2019 - 2 – Vidéoprotection – approbation du programme de travaux – rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune, sur la base de l'audit réalisé par les services de la Gendarmerie. Ce projet devait initialement se réaliser en deux tranches, sur deux exercices, et c'est ainsi qu'il avait été budgétisé, en 2018, 100 000 € pour la première tranche.

L'obtention, début décembre 2018, des arrêtés préfectoraux d'autorisation n'a pas permis à l'état de déclarer le dossier complet et d'en permettre le démarrage dans l'exercice. Pour autant, l'étude est aujourd'hui finalisée avec l'UGAP et le montant global, pour les deux tranches, s'élève à 165 350.12 € HT. Il est donc pertinent, à ce stade, de jumeler les deux tranches en une seule opération réalisable en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

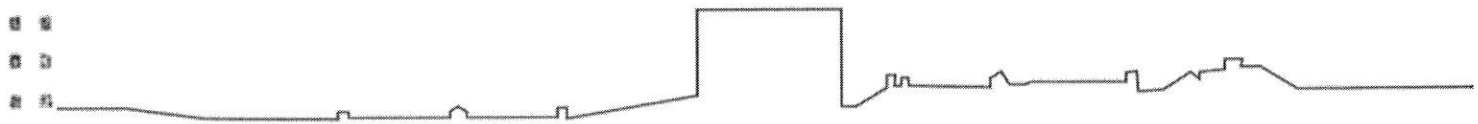
- Approuve le projet de Vidéoprotection à installer sur la commune
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel
Etudes de programmation		Fonds propres M. d'ouvrage	€ HT
Devis UGAP	165 350,12 €	Autofinancement	117 145,12 €
Imprévus raccordements	2 000,00 €	Emprunt	
		Aides publiques	
		Europe	- €
		Etat : DETR 30 %	50 205,00 €
		Etat : DSIL	
		Etat : autres	- €
		Région	
		Département 31	- €
		Départements : autres	- €
		CAF	- €
		CNDS	
		Aides privées	
Total dépenses € HT	167 350,12 €	Total recettes € HT	167 350,12 €

- sollicite de l'Etat une subvention dans la programmation 2019 de la D.E.T.R. sur la base du dossier déposé en 2018 dont le volet financier est modifié par la présente délibération.
- Sollicitera le FIPD 2019 si la circulaire prévoit le financement de ce type d'investissement.
- dit que le financement sera assuré par la commune après déduction des subventions obtenues.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 22 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 5 (FEpD) – Contre : 0 – Refus de vote : 0



M. le Maire ajoute que la demande déposée en FIPD 2018 n'a pas été retenue car les crédits ont été mobilisés sur un seul dossier par département. Le projet, initialement en deux tranches sur 2018 et 2019, sera réalisé en une seule tranche en 2019.

2019 - 3 – Rénovation thermique de l'espace Gérard Philippe – approbation du programme de travaux – Rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux qui, selon les éléments de l'audit énergétique établi avec le concours du SDEHG, permet de limiter considérablement la consommation, donc la dépense énergétique de l'espace Gérard Philippe, salle de 1992. Le programme de travaux consiste à remplacer les ampoules, les tubes fluorescents et les spots par de l'éclairage LED (15 % d'économie) et d'installer des PAC air/air (43 % d'économie). A cela s'ajoutera une indispensable et renouvelée sensibilisation des occupants à un comportement respectueux. A ce stade des études, le plan de financement peut être construit ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel
-			
Etudes de programmation		Fonds propres M. d'ouvrage	€ HT
PAC air/air posé	51 831,08 €	Autofinancement	28 000,00 €
Fourniture LED	11 512,34 €	Emprunt	
Mise en œuvre LED			
1 - Location Nacelle	1 000,00 €	Aides publiques	
2 - 2 agents - 10 jours	3 500,00 €	Europe	- €
Imprévus en rénovation	2 156,58 €	Etat : DETR	
		Etat : DSIL	21 000,00 €
		Etat : autres	- €
		Région	21 000,00 €
Total dépenses € HT	70 000,00 €	Total recettes € HT	70 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de rénovation thermique de l'espace Gérard Philippe qui sera inscrit au budget primitif 2019,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- sollicite :
 - de l'Etat une subvention dans la programmation 2019 de la D.E.T.R. – « rénovation thermique, transition écologique.... »
 - de la Région une aide au titre de la rénovation énergétique des bâtiments ouverts au public.
- dit que le financement sera assuré par la commune après déduction des subventions obtenues.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

En réponse à Mme Barroso, M. Garrabet confirme que le calcul d'économie tient compte de l'analyse du bâtiment au regard de ce nouveau système qui ajoute, au chauffage, du rafraichissement.

2019- 4 : programme départemental 2019 assainissement – travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin de Pourradel scénario 5 et fin de Capdeville – Rapporteur M. Lugou

Délibération :

M le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au profit de la collectivité sur le programme départemental 2019 d'assainissement collectif. Cette inscription est nécessaire pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement entre le chemin de Pourradel et a Route de Toulouse pour les eaux vanes sur 230 ml. Réalisation de 4 branchements et pose d'un regard de fin d'antenne route de Toulouse pour collecter, gravitairement et à moindre coût par rapport à un tracé qui emprunterait la voie départementale, les effluents du secteur. Cette extension figure en scénario 5 au schéma d'assainissement.

Simultanément, seront réalisés par traversée du ruisseau, les 6 branchements particuliers qui viendront terminer le traitement en assainissement collectif du chemin de Capdeville.

DEPENSES

Travaux Pourradel-Rte de Toulouse	133 000.00 € HT
Honoraires BE Naldéo sur Pourradel ...	7 647.50 € HT
Travaux Capdeville	41 892.00 € HT
Honoraires sur Capdeville	3 835.00 € HT
Honoraires levé topo préalable et contrôles	3 000.00 € HT
Total	189 374.50 € HT

RECETTES

CD 31 (20 %)	37 800.00 €
Prêt ou autofinancement	151 574.50 €
Total	189 374.50 €

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

Approuve le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux vanes chemin de Capdeville par traversée du ruisseau.

Approuve la mise en œuvre du scénario 5 du schéma communal d'assainissement qui permet la réalisation d'une canalisation entre le chemin de Pourradel et la route de Toulouse

Sollicite une subvention auprès du Département d'un montant de 37 800 € sur la partie travaux et honoraires.

Sollicite du Département l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux avant accord de subvention.

S'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2019- 5 : programme départemental 2019 eau potable – mise en place d'un surpresseur au réservoir de Castelnau – renouvellement de la conduite de jonction Cotité/Castelnau et renforcement de la conduite de distribution – Rapporteur M. Lugou

Délibération :

M le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au profit de la collectivité sur le programme départemental 2019 en eau potable. Cette inscription est nécessaire pour réaliser la création d'un ouvrage de surpression dans le château d'eau de l'avenue de Castelnau, le renouvellement de la conduite de jonction Cotité/Castelnau sur 850 ml et le renforcement de la

conduite de distribution sur 230 ml avec reprise des branchements associés. Ces travaux sont étudiés dans la modélisation du réseau d'eau potable de la commune, support de la planification des investissements.

DEPENSES

Travaux surpresseur	70 000.00 € HT
Renouvellement conduite de jonction	171 000.00 € HT
Renforcement conduite de distribution	167 000.00 € HT
Honoraires BE Naldéo sur surpresseur	8 125.00 € HT
Honoraires BE Naldéo sur conduite 5.65 %	19 000.00 € HT
Total	435 125.00 € HT

RECETTES

CD 31 (20 %)	87 000.00 €
Prêt ou autofinancement	348 125.00 €
Total	435 125.00 €

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

- Approuve le projet de travaux tel que présenté ci-dessus qui permettra de répondre au manque de pression et de réduire les fuites et ainsi améliorer le rendement du réseau d'eau potable.
- Sollicite une subvention auprès du Département d'un montant de 87 000 €.
- Sollicite du Département l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux avant accord de subvention.
- S'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

M. le Maire complète en indiquant la démarche initiée par le Syndicat des Eaux Hers Girou qui étudie, selon les besoins de Fronton et Bouloc, la création d'un nouveau réservoir mutualisé. pour Fronton, ce nouveau réservoir remplacerait celui de La Bayne et donc desservirait de fait le secteur à supprimer. En fonction du résultat de cette étude et du calendrier de réalisation des travaux, il n'est pas exclu que le conseil municipal ait à se réinterroger sur le schéma initial tel qu'envisagé aujourd'hui avec un surpresseur qui ne serait plus utilisé à l'issue des travaux car le besoin en pression serait assuré par ce nouveau réservoir.

M. Lugou ajoute que le Syndicat des eaux, auquel la commune Fronton achète l'eau traitée, a déjà prévu de renforcer, en 2019, la canalisation entre le réservoir des Hébrails et l'entrée de Fronton.

Tous s'accordent à dire que cette démarche de mutualisation est un bel exemple de travail communautaire.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

PERSONNEL

2019 - 6 - modification du tableau des effectifs de la collectivité – Rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques,

Vu le Décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine,

Décide

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} mars 2019

- 1 poste d'agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (35 h)
- 1 poste d'Agent de Maîtrise principal (35h)
- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe (35h)
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe (35h)
- 1 poste d'Adjoint Technique (35 h)

- Article 2 : de fermer à compter à cette même date :

- 1 poste d'agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (35 h)
- 1 poste d'Agent de Maîtrise (35h)
- 1 poste d'Adjoint Technique (35h)
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (35h)

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

RESEAUX

2019 – 7 - Convention de servitude sur les parcelles F 1428-1429 et 786 – Rapporteur M. Lugou

Délibération :

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre du scénario 5 du schéma d'assainissement prévoit la pose d'une canalisation, en propriété privée, entre la route de Toulouse et le chemin de Pourradel. L'objectif de ce scénario étant de collecter, à terme, de façon gravitaire, les effluents d'une partie de la route de Toulouse. Il s'agit donc de poser sur les parcelles F 1428, 1429 et 786 une canalisation en diamètre 200 en fonte, à 3 m de profondeur avec une emprise de tranchée de 1.20 m. Pour cette implantation, la commune doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles ci-dessus mentionnées. Pour constituer une telle servitude, il y a lieu de signer, avec :

- M. Terri Rakoto une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau d'eau usée sur les parcelles F 1428 et F 1429.
- M. Thierry Guérin une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau d'eau usée sur la parcelle F 786.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention valant reconnaissance de servitude et de l'accord de principe des deux propriétaires concernés, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu des conventions à passer avec M. Rakoto et Guérin octroyant à la commune un droit de servitude sur les parcelles F 1428 – F 1429 et F 786.
- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et charge la CCF de la rédaction et de l'enregistrement aux hypothèques de ces conventions.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

2019 - 8 – convention de servitudes avec RTE – chemin rural de Fronton à Villaudric (Pierrès) – Rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire expose Le tracé de la réalisation d'une liaison souterraine à 63 kV Ondes-Villemur par RTE emprunte le chemin rural de Fronton à Villaudric – section cadastrale E. Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur maximum, 1575 mètres de liaison souterraine dont tout élément sera situé à au moins 0.90 mètre de la surface après travaux avec un dispositif avertisseur à 0.70 mètre, y compris bornes de repérage et ouvrages de liaison de télé-information. Pour cette implantation, RTE doit bénéficier d'une servitude grevant le chemin rural de Fronton à Villaudric. Pour constituer une telle servitude, il y a lieu de signer, avec RTE, une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau d'électricité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec RTE octroyant un droit de servitude sur la longueur du chemin rural de Fronton à Villaudric, section cadastrale E à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ou redevance à verser par son bénéficiaire.

- dit que les frais notariés seront à la charge de RTE

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2019 – 9 : SDEHG – procédure spécifique pour petits travaux urgents – Rapporteur M. Marelo

En 2018, le SDEHG a mis en place une procédure spécifique aux « petit travaux urgents » pour permettre l'intervention rapide des entreprises. Cette procédure reste optionnelle, elle ne remplace pas la procédure habituelle mais la complète pour les cas d'urgence à intervenir.

Elle se décompose en trois étapes :

- En début d'année, validation en Conseil Municipal d'une délibération annuelle de principe. Cette délibération fait état d'un montant maximum de contribution communale de 10 000 € pour des travaux d'éclairage urgents (éclairage public et feux tricolores).
- Tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous la forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du Syndicat resteront applicables. Les lettres d'engagement validées seront rattachées à la délibération annuelle de principe.
- En fin d'année un compte-rendu d'exécution devra être présenté par le Maire à l'occasion d'une réunion de son Conseil Municipal. Ce compte-rendu fera état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération annuelle de principe.

Cette délibération doit être prise annuellement car les communes peuvent modifier le plafond de l'enveloppe chaque année.

En 2018, cette disposition n'a pas été utilisée à Fronton.

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

2019 - 10 : rénovation des appareils d'éclairage public piétonnier Balochan – 1BT160 – rapporteur M. Marelo

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 octobre 2017 concernant la rénovation des appareils d'éclairage public au niveau du piétonnier Balochan, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT160) :

- Dépose des 8 bornes basses n°2380 à 2387.
- Pose de boîte de jonction pour la continuité du réseau.
- Pose de 8 ensembles composés d'un mât de 4 mètres de hauteur et d'une lanterne type 'déco' avec lampe LED 40 W, T°3000°K et détecteur de mouvement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 361€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 661€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 323€
Total	21 345€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE

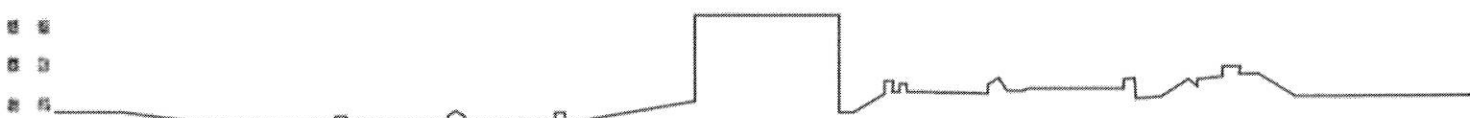
Décisions prises en application des délibérations du 26 juin 2014 et du 4 mai 2017 :

Construction d'un local associatif au stade – attribution du marché

- Vu la consultation lancée pour la construction d'un local associatif au stade en construction modulaire,
- Vu l'analyse des offres,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 novembre 2018, le marché de construction d'un local associatif au stade (construction modulaire) est attribué à MODULEM – 1606 route de Toulouse à La Magdeleine sur Tarn pour un montant de 344 270.55 € HT.

2019 – 10 - Aménagement du bois de Capdeville – demande d'inscription à la maquette 2019 du contrat de ruralité. Mme Mouisset rend compte

- Vu le projet d'aménagement du bois de Capdeville tel que prévu au Plan Pluriannuel des Investissements de la commune il est demandé l'inscription de l'opération d'aménagement du bois de Capdeville à la maquette 2019 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan assortie d'une demande de subvention selon le plan de financement ci-dessous :



Dépenses :	120 989.00 € HT
- Lot 1 – aménagement des sentiers	56 199.00 €
- Lot 2 – aire de loisirs	56 790.00 €
- Maîtrise d'œuvre	8 000.00 €

Recettes :	120 989.00 € HT
- Etat (40%)	48 000.00 €
- Leader	25 000.00 €
- Autofinancement	47 989.00 €

M. le Maire ajoute que la France est le pays qui consomme le moins les aides européennes. Deux explications :

1. une rigueur administrative qui de fait exclut les petites associations qui doivent, obligatoirement, avoir l'aide financière d'une collectivité pour prétendre aux fonds européens. Des délais de versement des fonds qui peuvent aller jusqu'à trente mois et donc avoir un gros impact sur la trésorerie sur cette durée. A noter, par ailleurs, une particularité régionale, les PETR qui ne sont pas imposés par la loi, sont un passage obligé en Occitanie. Dans la réflexion du Grand Débat National, cette obligation pourra être interrogée, comme l'inventaire du « mille feuille » territorial, dans un objectif de plus grande efficacité des missions et de réalisation d'économies de fond public.
2. Ce sont les Régions qui instruisent les dossiers. La réforme des Régions a introduit une désorganisation des services et donc du retard. Cela montre que l'absence de stabilité des institutions à des conséquences qui peuvent bouleverser les projets à l'échelle inférieure.

Modification de la subvention DSIL 2018 :

Initialement attribuée pour des travaux d'aménagements de la halle qui méritent une réflexion plus avancée il a été demandé et accepté de transférer les crédits alloués sur l'opération : de démolition et construction de locaux modulaires en lieu et place de la maison sise avenue du stade avec un triple objectif : accueillir les services de l'Inspection académique de la circonscription, créer des salles associatives et un sanitaire public PMR. Plan de financement :

Dépenses :	419 756.55 € HT
- Honoraires	20 000.00 € HT
- Travaux de démolition	13 810.00 € HT
- Désamiantage	8 676.00 € HT
- Travaux de construction	344 270.55 € HT
- Cabine sanitaire publique PMR	29 000.00 € HT
- Mobilier estimation	4 000.00 € HT

Recettes :	419 756.55 €
- CD 31 Contrat de territoire	102 843.00 €
- Etat – DSIL –	100 000.00 €
- Part communale	216 913.55 €

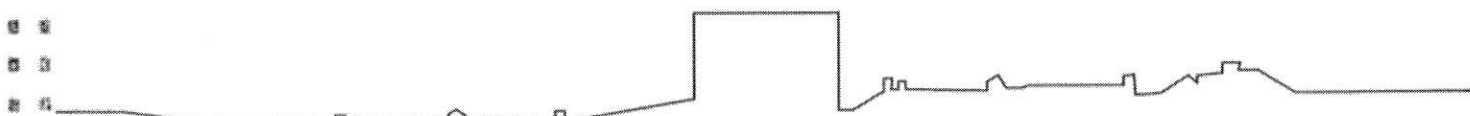
Ce dossier n'ayant pas été retenu en contrat de territoire 2018, faute d'avoir obtenu le permis de construire au 30 avril 2018, la commune a sollicité le transfert du dossier en demande de programmation 2019.

Accessibilité – ADAP : compte rendu 2018

3^{ème} année de l'ADAP, 81 768.81 € de travaux auxquels il faut ajouter 33 861.23 € de travaux engagés mais non mandatés à la clôture 2018 soit sur l'année 2018 : 103 431.19 €.

Au terme des 3 premières années : 458 771.04 € de travaux de mise en accessibilité, soit 60 % du montant initial de l'ADAP. En terme d'accessibilité, le BE Sodina Arcalio à, selon le barème national, établi le pourcentage moyen de bâtiments accessibles à 80.80 % à mi-ADAP.

Intercommunalité : le projet de territoire, document qui donne les grands enjeux du territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais, a été présenté en conseil communautaire le 17 décembre 2018. Cette première version va être retravaillée car plusieurs sujets sont encore à éclaircir :



- La volonté d'écrire dans ce document que l'EPCI est la structure incontournable du territoire doit être tempérée et ramenée à la légitimité de cet organe dans son champ de compétence et non quelles que soient les compétences.

- La difficulté à percevoir, et surtout à formuler, la relation entre la Métropole et notre territoire.

- La relation entre les communes et l'EPCI, comme avec les autres collectivités, doit être guidée par le principe essentiel de subsidiarité. Soit toujours mener les compétences un niveau le plus proche des besoins. Ne pas être dans une vision simpliste des prétendues économies d'échelle, voire dans la considération que l'intelligence se situe que loin des usagers et des besoins.

Grand Débat National : Les communes sont l'échelon de proximité où s'organisent les élections, elles sont aussi le lieu où peut s'organiser le grand débat national initié par le Président de la République. Il est proposé aux Français de s'exprimer et aux communes de faciliter la remontée de cette expression citoyenne d'ici le 15 mars 2019. Il ne s'agit donc pas de savoir si on est d'accord ou pas d'accord avec ce principe, il s'agit d'y satisfaire.

On trouvera à Fronton, ouvert aux résidents du Frontonnais :

- un cahier d'expressions citoyennes à l'accueil de la Mairie,

- un débat, le 12 février à 20 h à l'Espace G. Philipe, un débat animé par le rédacteur Haute-Garonne du Petit Journal assisté de deux étudiants de Sciences Po Toulouse.

- si le besoin est exprimé, suivront deux ateliers thématiques, sur inscription, qui traiteront chacun de deux des quatre thèmes du grand débat national.

Ces moments s'organiseront dans un cadre Républicain, avec une égalité de prise de parole, dans le respect de la parole de chacun en respectant les avis divergents. Ces moments qui doivent permettre l'expression de tous les avis, ne doivent pas être des tribunes politiques, ils ne seront donc pas animés par des élus et porteront exclusivement sur des sujets nationaux et non locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du Conseil municipal du ~~27~~ **27 mars 2019** sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants 25

Pour : 25

Contre : 0

Abst. : 0

Refus de vote : 0

A collection of handwritten signatures in blue and black ink. Some signatures are clearly legible, including 'Albrecht', 'Garrabe', and 'John'. There are also several large, stylized signatures in blue ink at the top of the page.

